



OBJET : *Stationnement et Circulation rue des Closiers-Vide grenier Lac des Closiers*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion d'un vide grenier au Lac des Closiers, le Dimanche 17 Septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La réglementation de la circulation et du stationnement sera modifiée comme suit :

LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023

⇒ *La circulation sera mise en sens unique Rue des Closiers : la circulation sera interdite dans le sens Rue des Déportés/Rue des Closiers, à partir de l'angle Crowborough,*

⇒ *L'accès au Lac se fera uniquement par la rue de l'Europe puis à droite rue des Closiers (sous le pont de la déviation),*

⇒ *Les véhicules utilisés pour le transport du matériel seront autorisés à circuler dans la partie comprise entre le pont de la déviation et les abords de l'école de voile, la vitesse ne devra pas excéder 10 km/heure.*

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tout autre véhicule que ceux mentionnés à l'article premier (excepté pour les véhicules de Police, de Secours et d'Incendie).

ARTICLE 3 : La fourniture de la signalisation incombera aux services techniques de la Ville. **La mise en place et l'entretien de la signalisation incomberont à l'association du Réveil de la Chaussée.**

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de police de la circonscription de Montargis,
 - ◆ M. le Responsable du SDIS,
 - ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
 - ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
 - ◆ M. Bezille, Président du Réveil de la Chaussée, organisateur du vide grenier,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 21/06/23

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>